

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2023

---

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE  
CONSOMMATION - (N° 684)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 73 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 2 de M. Potier

-----

**ARTICLE 2 BIS**

I. – À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2021 »,

les mots :

« respectivement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de chaque année d'application »,

les mots :

« dans les deux mois de la fin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à supprimer le caractère annuel du rapport, pour ne prévoir qu'un seul rapport en fin d'expérimentation.